

### 6.25.3 NORMES SPÉCIFIQUES AUX SERRES

Malgré le présent article, une serre peut être recouverte de verre, de plastique rigide (plexiglas), de polyéthylène ou d'un matériau similaire.

### 6.26 FRESQUES SUR LES BÂTIMENTS

Sur tout le territoire de la Municipalité, il est interdit de réaliser des fresques sur les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment.

### 6.27 RÈGLES ARCHITECTURALES ADDITIONNELLES DANS LE SECTEUR DU CHÉRIBOURG

À l'intérieur des zones R28 et M29, les règles architecturales ci-après s'appliquent à tout bâtiment principal, toute partie du bâtiment principal, toute construction attachée au bâtiment principal (exemples : bâtiment accessoire, balcon, galerie, porche ou véranda) ainsi qu'à tout garage, remise, abri à soleil ou abri d'auto détaché du bâtiment principal :

- a) Le toit doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur en acier émaillé de couleur orange QC-6063;
- b) Le toit doit avoir une pente d'au moins 4/12 (vertical/horizontal) et d'au plus 36/12;
- c) La partie des chevrons située à l'extérieur des murs du bâtiment, dans le prolongement de la pente du toit, doit être laissée apparente, sauf pour un bâtiment accessoire détaché;
- d) Les seuls matériaux de revêtement extérieur autorisés pour le parement des murs sont :
  - 1) Les planches de bois posées à la verticale dont le fini en surface est texturé, dans une proportion d'au moins 50 % et d'au plus 80 % des façades du bâtiment. Les planches doivent avoir une largeur d'au moins 89 millimètres et d'au plus 184 millimètres. Malgré ce qui précède, aucun pourcentage maximal n'est applicable à un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal;
  - 2) Le stuc ou l'acrylique blanc dans une proportion d'au plus 50 % des façades du bâtiment.
- e) Seules les couleurs apparaissant à l'annexe 4 sont autorisées sur le parement de bois installé sur les façades extérieures des murs du bâtiment. Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur sur les murs des bâtiments accessoires doivent être identiques à celles que l'on retrouve sur les matériaux de revêtement extérieur sur les façades du bâtiment principal situé sur le même terrain.